

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

Le vingt-sept mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie Claude MORVAN, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme **MORVAN** Marie-Claude, Maire, Mme **BIZIEN** Jacqueline et MM **CYRILLE** Yves et **LE GUEN** Raymond, Adjoints, MM **BICKERTON** David, **CAROFF** Raymond, **FLOCH** Jean-Luc, **GUILLOU** Philippe, **LAGADEC** Yves, Mmes **DE LUCA** Claudie, **JOUAN** Valérie, **LHULLIER** Marta, **MARION** Anne, **PELE** Michelle, **QUEINNEC** Marie Anne, **SIMON** Christine

ABSENTS : Mme **BODERE** Alabina Marina **qui a donné procuration** à M. **GUILLOU** Philippe, Mme **LE MINEUR** Isabelle **qui a donné procuration** à M. **LAGADEC** Yves
M.**HERRY** Bruno

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Désigne Mme QUEINNEC Marie-Anne secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2019

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 25 janvier 2019 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2019.

2019-07 FIXATION DU TAUX DES TAXES

Sur proposition de Mme le maire,

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire le taux des taxes pour l'année 2019 à savoir :

- Taxe d'habitation : 16,93%
- Taxe foncière (bâti) : 17,91%
- Taxe foncière (non bâti) : 35,42%

2019-08 COMPTE DE GESTION 2018

Madame la Trésorière procède à la présentation du compte de gestion 2018.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par la Trésorière de Daoulas et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la Trésorière,

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

2019-09 COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline BIZIEN 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Marie-Claude MORVAN, Maire, examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Réalisations	Chapitres	Réalisations
011 Charges à caractère général	265 088.42 €	013 Atténuations de charges	39 753.51 €
012 Charges de personnel	666 482.91 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	184 415.69 €
014 Atténuations de produits	17 578.00 €	73 Impôts et taxes	869 206.33 €
65 Autres charges de gestion courante	123 419.35 €	74 Dotations, subventions et participations	523 678.75 €
66 Charges financières	43 007.45 €	75 Autres produits de gestion courante	19 016.58 €
67 Charges exceptionnelles	0.00 €	76 Produits financiers	3.50 €
022 <i>Dépenses imprévues</i>	0.00 €	77 Produits exceptionnels	11 251.97 €
042 <i>Opérations d'ordre</i>	6 085.54 €	78 Reprises sur amortissements et provisions	900.00 €
023 <i>Virement à la section d'investissement</i>		042 <i>Opérations d'ordre</i>	0.00 €
TOTAL	1 121 661.67 €	TOTAL	1 648 226.33 €
Soit un excédent de fonctionnement de 526 564.66 €			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Réalisations	Chapitres	Réalisations
Op. EXTENSION RENFORCEMENT ET ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	0.00 €	021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	
Op. ECOLE PUBLIQUE	6 306.36 €	13 Subventions d'investissement	140 993.55 €
Op. EGLISE	4 059.60 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	210 864.68 €
Op. GARDERIE	9 927.47 €	1068 Excédent de fonctionnement 2017	488 569.49 €
Op. MAIRIE	8 099.85 €	16 Emprunts	650 000 €
Op. BIBLIOTHEQUE	3 831.42 €	23 Immobilisations en cours	12 203.95 €
Op. RESTAURANT SCOLAIRE	31 310.70 €	040 <i>Opérations d'ordre</i>	6 085.54 €
Op. GROSSES REPARATIONS VOIRIE	174 227.29 €	TOTAL	1 508 717.21 €
Op. TERRAIN DES SPORTS	1 480.80 €		
Op. SALLE MULTIFONCTIONS	0.00 €		
Op. LOCAUX SERVICE TECHNIQUE	65 048.41 €		
Op. LOCAL CLUB TEMPS LIBRE	0.00 €	001 <i>Excédent d'investissement 2017</i>	207 664.86 €
Op. MAISON DE SANTE	582 252.98 €		
Op. AMENAGEMENT ROUTE DE LA GARE	2 100.00 €		
Op. AMENAGEMENT CENTRE-BOURG TRANCHE 2	0.00 €		
Op. AMENAGEMENT ROUTE DE LANVOY	0.00 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	135 849.54 €		
040 <i>Opérations d'ordre</i>			
020 <i>Dépenses imprévues</i>			
TOTAL	1 024 494.42 €	TOTAL	1 716 382.07 €
Soit un excédent d'investissement de 691 887.65 €			

Hors de la présence de Mme le maire,
 Le Conseil Municipal,
 Vu l'avis de la Commission des Finances,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Approuve le compte administratif du budget communal 2018.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le budget primitif de l'exercice 2019.

**2019-12 ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE :
SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Pour continuer de bénéficier de l'assistance de la CCPLD, dans le domaine de la voirie et des infrastructures, il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention annuelle définissant les conditions de l'assistance technique. Les conditions financières sont les suivantes :

- préparation d'un programme de travaux d'entretien de voirie : forfait de 794 €,
- suivi des travaux d'entretien de voirie : 190 € la journée,
- suivi de la passation du marché : 31,21 € l'heure.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'autoriser Mme le maire à signer la convention avec la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas.

**2019-13 RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES ORGANISES PAR
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS : « VERIFICATIONS
TECHNIQUES REGLEMENTAIRES » ET « VERIFICATION DES MATERIELS ET SYSTEMES DE DEFENSE
INCENDIE »**

Mme le maire explique que, dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, la communauté de communes propose de renouveler les groupements de commandes suivants :

- vérifications techniques réglementaires
- vérification des matériels et systèmes de défense incendie.

Les groupements de commandes sont institués par une convention qui précise :

- les membres qui participent au groupement,
- l'objet,
- le rôle du coordonnateur,
- le rôle des membres,
- le déroulement de la procédure de consultation.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :

- ➔ d'adhérer au groupement « vérifications techniques réglementaires »
- ➔ d'adhérer au groupement « vérification des matériels et systèmes de défense incendie »
- ➔ d'approuver les conventions constitutives des groupements de commandes cités précédemment,
- ➔ de désigner :
 - la communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
 - la CAO de la communauté de communes comme CAO du groupement de commandes ;
- ➔ d'autoriser le maire à signer :
 - les conventions constitutives des groupements, et tout avenant nécessaire à celles-ci.

2019-14 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE JEANNE D'ARC

Mme le maire rappelle que, en 2018, la commune a versé à l'école Sainte Jeanne d'Arc une participation d'un montant de 21 009,38 €.

Il est proposé de verser un acompte d'un montant de 10 000 € en ce début d'année. Le solde sera versé suite à la délibération qui fixera la participation de la commune aux frais de scolarité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser un acompte de 10 000 € à l'école Sainte Jeanne d'Arc.